



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT SAVOURNIN (13)



5d. SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS

Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 01/06/1989

Modifications n°1 et n°2 du POS approuvées par DCM des 20/04/1991 et 20/06/1996

Révision simplifiée n°1 du POS approuvée par DCM du 22/12/1997

Modification n°3 à n°10 du POS approuvées par DCM des 27/07/1998, 25/06/1999, 20/12/1999,
09/02/2001, 25/10/2001, 17/11/2009, 15/12/2011 et 21/06/2013

PLU arrêté par DCM du 13/03/2017

PLU approuvé par DCM du 05/12/2017

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT POUR APPROBATION - 05/12/2017





ET - 08012

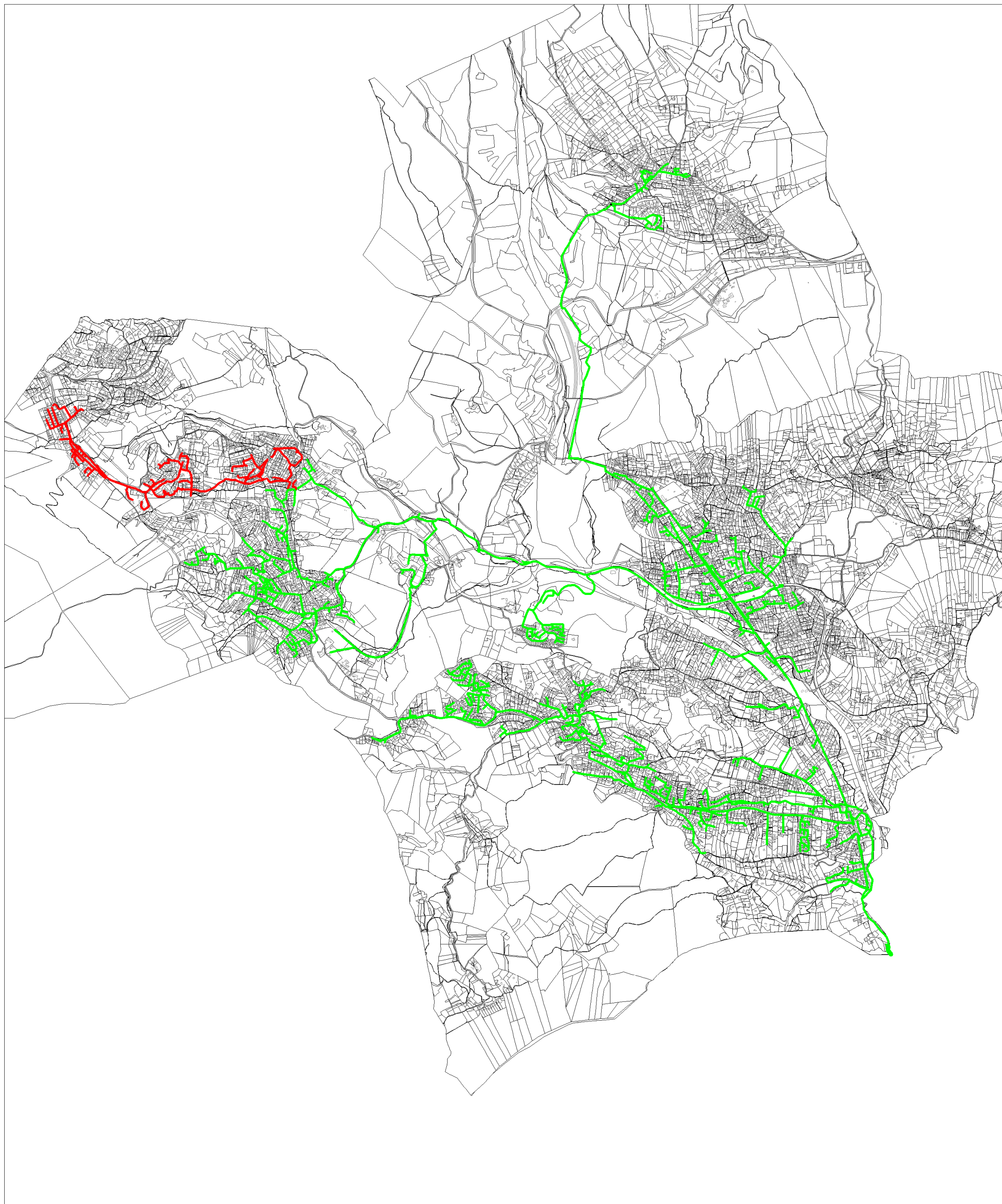
0 600 m

Echelle : 1 / 30 000

Plan général du réseau d'assainissement

Commune de Saint Savournin

Source : fonds cadastral



Chemin d'accès :



**Aménagement du territoire
Développement durable**
Centre Agora - Bâtiment B - ZI des Paluds
13400 AUBAGNE
Tél : 04 42 32 32 65
Fax : 04 42 32 32 66
E-mail : patrick.buquet@cereq-territoires.com

04/05/2010	SDAEU	A	Nicolas Lyonnet	Julien GONDELLON
DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR

DEPARTEMENT des BOUCHES DU RHONE




Communauté d'Agglomération
Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Schéma Directeur d'Assainissement
des communes de Belcodène, La Bouilladisse,
Cadolive, La Destrousse, Peypin et Saint Savournin

PHASE 1 PHASE 2 PHASE 3 PHASE 4



Zonage de l'assainissement
Commune de Saint-Savournin

Légende

-  Zones raccordées à l'assainissement collectif
-  Zones à raccorder à l'assainissement collectif
-  Zones en assainissement non collectif



DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR

  Centre Aggr. - Bâtiment 6 - 2^e des Palmiers
13400 AUBAGNE
Tel : 04.42.32.32.65
Fax : 04.42.32.32.66
E-Mail : pays.aubagne@paysaubagne.com

ET - 08012
0 900 m
Echelle : 1 / 4 500

Client : SAAS - 5, VIGNES EN COURS CERIS TurbocolorComp territoire/T08012 SDA Oubaine Peypin/T08012 Cartographie



Commune de SAINT-SAVOURNIN
Hôtel de Ville, Grand'Rue 13119 SAINT-SAVOURNIN
Tel : 04.42.04.64.03 / Fax : 04.42.72.43.08
Email : mairie@stsavournin.fr



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT SAVOURNIN (13)



5d3. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 01/06/1989
Modifications n°1 et n°2 du POS approuvées par DCM des 20/04/1991 et 20/06/1996
Révision simplifiée n°1 du POS approuvée par DCM du 22/12/1997
Modification n°3 à n°10 du POS approuvées par DCM des 27/07/1998, 25/06/1999, 20/12/1999,
09/02/2001, 25/10/2001, 17/11/2009, 15/12/2011 et 21/06/2013
PLU arrêté par DCM du 13/03/2017
PLU approuvé par DCM du 05/12/2017

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT POUR APPROBATION - 05/12/2017

 **POULAIN URBANISME CONSEIL**
223 ch du Maimont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com



ET - 08012

0 200 m

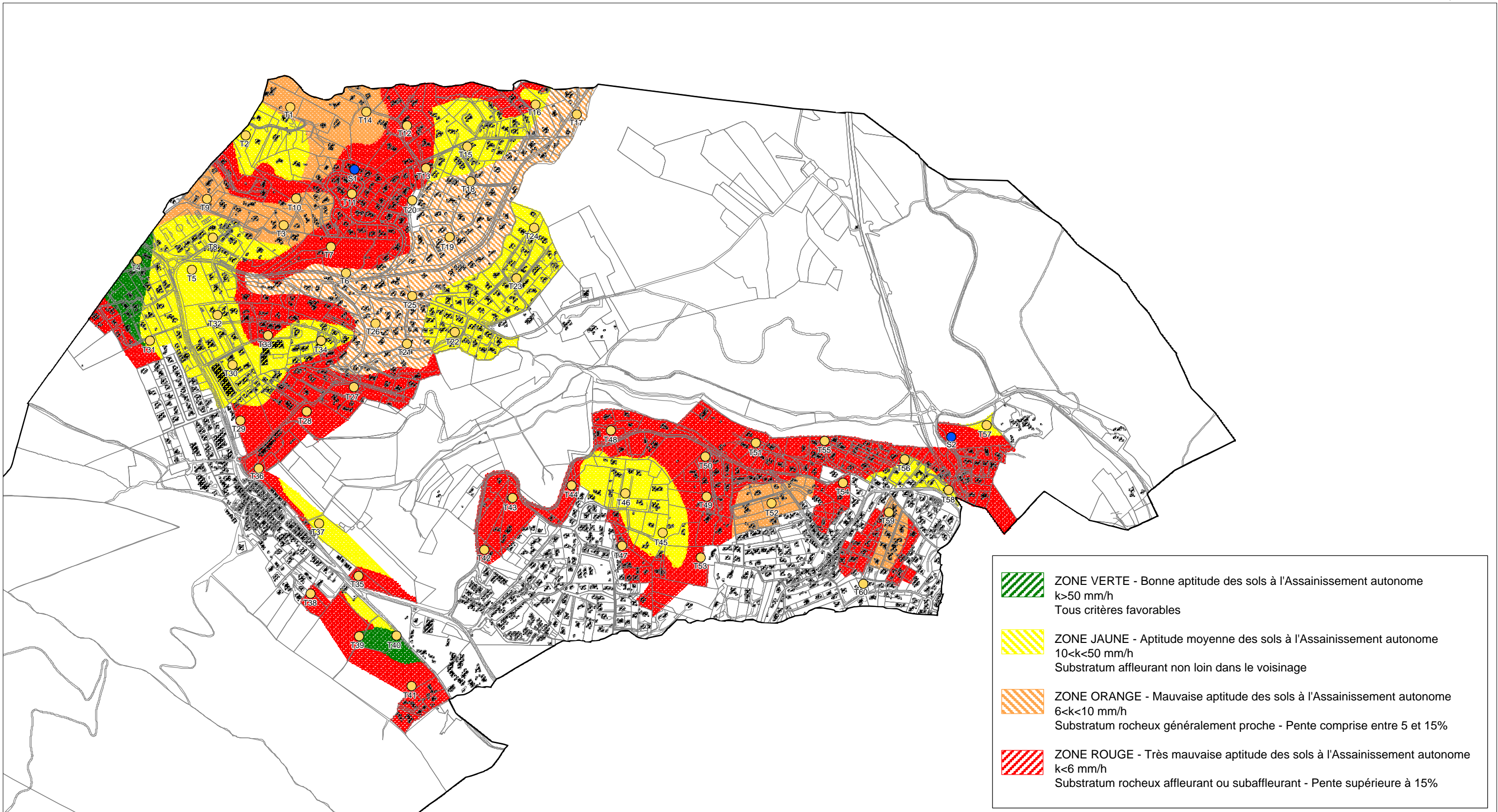
Echelle : 1 / 10 000

Communauté Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Schéma Directeur d'Assainissement

Carte d'aptitude des sols - Commune de Saint Savournin

Source : SDA de "Saint Savournin" - 1993 ; Cadastre



	ZONE VERTE - Bonne aptitude des sols à l'Assainissement autonome k>50 mm/h Tous critères favorables
	ZONE JAUNE - Aptitude moyenne des sols à l'Assainissement autonome 10<k<50 mm/h Substratum affleurant non loin dans le voisinage
	ZONE ORANGE - Mauvaise aptitude des sols à l'Assainissement autonome 6<k<10 mm/h Substratum rocheux généralement proche - Pente comprise entre 5 et 15%
	ZONE ROUGE - Très mauvaise aptitude des sols à l'Assainissement autonome k<6 mm/h Substratum rocheux affleurant ou subaffleurant - Pente supérieure à 15%

Chemin d'accès : S:\AFFAIRES EN COURS CEREG Territoires\Cereg territoires\ET08012 SDA Destrousse Peypin\Cartographie\ET08012 Cartes de travail

<p>Aménagement du territoire Développement durable</p> <p>Centre Agora - Bâtiment B - ZI des Paluds 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.32.32.65 Fax : 04.42.32.32.66 E-mail : patrick.buquet@cereg-territoires.com</p>	29/05/2009	SDAEU	A	Alban Lambertin	Julien Gondellon
	DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR

Légende

- Sondages de reconnaissance à la tarière (D150mm)
- Trous de tarière (D150mm) et tests de perméabilité
- K : Perméabilité des sols



LA GESTION DES EAUX USEES

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Source : Schéma Directeur d'Assainissement - CEREG 2012

Selon le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, environ 763 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le taux de raccordement à l'assainissement peut être estimé à 60,6% au regard des 1 259 ménages recensés.

L'assainissement collectif est exploité par la SEM (Société des Eaux de Marseille). Le traitement des eaux usées du système d'assainissement de la commune de Saint Savournin est intégré à l'agglomération de Marseille qui regroupe 16 communes. Ce traitement est assuré par la station d'épuration « Geolide » située à Marseille.

Le système est déclaré non conforme à la directive ERU (Eaux Résiduaire Urbaines) depuis 2011. Un contrat d'agglomération signé en juillet 2014 vise à remédier à cette situation.

Le réseau d'assainissement des eaux usées de Saint Savournin est constitué de 9,6 km de réseaux (hors branchements). Sur les 9,6 km de réseaux, environ 740 mètres fonctionnent en refoulement. Le réseau est constitué d'environ 77% de Fibro-ciment et de 23% de PVC.

Sur le territoire communal de Saint Savournin, on dénombre 3 stations de relevage des eaux usées aux lieudits Les Vignes, Les Adrechs et Saint Savournin. Cinq déversoirs d'orage sont actuellement en place sur le réseau d'assainissement. Les déversoirs localisés à Saint Savournin collectent moins de 120 kg DBO5/j (2 000 EH). Ces ouvrages de délestage ne nécessitent donc pas la mise en place d'un dispositif d'autosurveillance.

Le réseau se limite aux parties sud et centrale du territoire. Lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, sur la base du document d'urbanisme et des ateliers de travail réalisés en concertation avec les membres de la commune, des services techniques et d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, quatre zones (modestes) ont été classées en secteurs à urbaniser devant être desservies à termes par le réseau d'eau usée.

Toute la partie nord reste non desservie par les réseaux et il n'y avait aucun projet d'extension tant que c'était le Pays d'Aubagne et son prestataire de service (Eaux des Collines) qui géraient les projets, Gréasque n'appartenant à cette ancienne intercommunalité.

Avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, les différents périmètres ont fusionné ce qui permet d'entrevoir une desserte du territoire (poursuite du réseau actuel) mais aussi par le nord via le réseau de Gréasque.





Disposition du réseau AEU

Toute la partie nord reste non desservie par les réseaux et il n'y a aucun projet d'extension.

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Source : Schéma Directeur d'Assainissement, 2010

La gestion du service public de l'assainissement non collectif a été confiée à la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et par délégation à la SPL Eaux des Collines.

Sur la commune, quasiment 40% des logements sont en assainissement autonome, y compris des lotissements. Malgré une carte d'aptitude des sols variant entre le bon et le très mauvais, les installations générant un risque de pollution pour l'environnement sont assez rares.

Le SDA rappelle que les filières d'assainissement non collectif doivent être munies d'un système de prétraitement (fosse toutes eaux...) et d'un système de traitement de dispersion (tranchées d'infiltration dans le sol en place, filtre à sable, etc.). Pour pouvoir mettre en place une filière d'assainissement non collectif strictement conforme à la réglementation, il faut que la zone respecte certaines conditions.

Deux contraintes doivent être prises en compte :

- Contraintes de l'habitat : sur les zones déjà urbanisées, il convient de vérifier que le parcellaire minimum existant est suffisant pour la mise en place d'une filière qui respecte les distances minimales d'implantation. L'accessibilité du système doit également être vérifiée afin de pouvoir garantir que les vidanges soient bien effectuées.
- Contraintes environnementales : toutes les contraintes environnementales pouvant influencer la faisabilité ou le type de filière à mettre en place doivent être recensées (périmètre de protection de captage d'eau potable, etc.).

L'aptitude d'un sol donné à l'assainissement autonome se définit par la capacité de ce sol aux fonctions épuratrices et dispersantes d'un effluent. Ces aptitudes considèrent alors :

- Les caractéristiques intrinsèques d'un sol (nature, épaisseur, perméabilité...),
- Les caractéristiques du substratum (nature géologique, fissuration, état d'altération...),





Pièce n°5d1 : Mémoire sur les réseaux eaux et les déchets

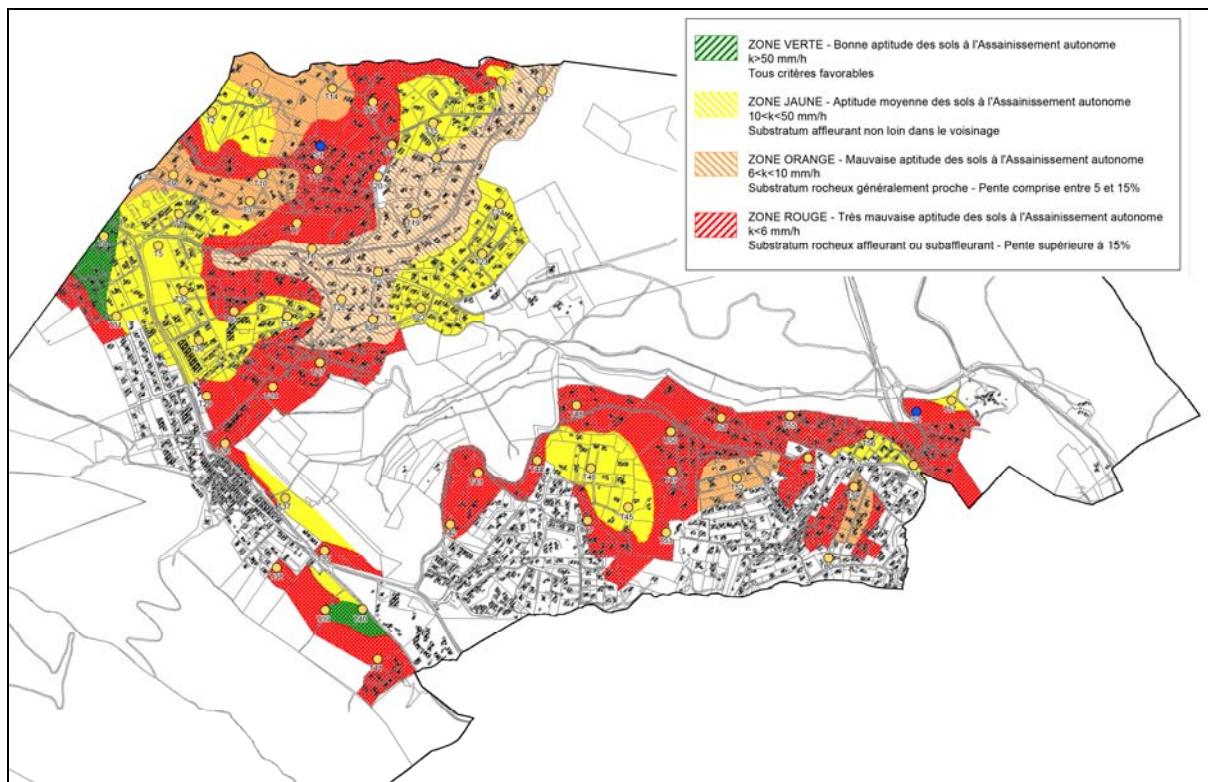
- Le comportement hydrogéologique du système sol/substratum (existence d'une ressource, niveau piézométrique, vulnérabilité et usages...).

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est établie sur la base de la méthodologie **S.E.R.P.** :

- Sol** : texture, structure nature et perméabilité ;
- Eau** : profondeur et vulnérabilité de la nappe, utilisation de la nappe (captage...) ;
- Roche** : profondeur du substratum rocheux et de son altération ;
- Pente** : la pente naturelle de la zone sera également prise en compte.

Ces études d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif permettent en général d'identifier 3 types de zones :

- Les zones dans lesquelles aucune contrainte n'est décelée,
- Les zones où des contraintes précises ont pu être identifiées et dans lesquelles seules certaines filières d'assainissement non collectif adaptées à ces contraintes seront autorisées,
- Les zones dans lesquelles l'assainissement non collectif est impossible.



Aptitude des sols justifiant le classement de secteur UDs n'autorisant pas de nouvelles constructions

Le territoire communal est caractérisé par des conditions naturelles assez peu favorables à l'assainissement autonome. La perméabilité est plutôt moyenne à élevée avec des pentes moyennes à localement fortes et ponctuellement d'un substratum affleurant.

Les facteurs les plus contraignants sont la pente, la proximité du substratum et la perméabilité. **La mauvaise perméabilité ne constitue qu'accessoirement un facteur limitatif.**

**Pièce n°5d1 : Mémoire sur les réseaux eaux et les déchets**

L'analyse des différentes contraintes et l'aptitude des sols précédemment définie a permis de déterminer une aptitude globale à l'assainissement non collectif et de définir des filières d'assainissement adaptées sur le territoire communal :

- Aptitude bonne : tranchées filtrantes ou lits,
- Aptitude moyenne : tranchées filtrantes ou lits d'épandages surdimensionnés ou encore filtre à sable vertical non drainé,
- Aptitude médiocre : filtre à sable vertical non drainé ou terre d'infiltration,
- Aptitude mauvaise : étude parcellaire spécifique sur un site nécessitant des aménagements particuliers.

Le coût de ces filières d'assainissement non collectif peut être actuellement estimé entre 7 000 € et 11 500 € selon la filière préconisée pour une habitation individuelle.

Compte tenu de l'étendue du territoire, il est prescrit de réaliser une étude à la parcelle avant la construction de chaque dispositif. Cette étude permettra de définir : la conception adaptée au type de sol, le dimensionnement en fonction du type d'habitat et son emplacement.

Les contraintes de l'habitat, environnementales et topographiques sont fortes sur l'ensemble de la zone d'étude hormis quelques cas particuliers. L'aptitude globale est donc définie par la synthèse de l'ensemble des contraintes.

La réglementation prévoit

- 4 filières de traitement : Tranchées d'infiltration ou lits d'épandages, Tranchées d'infiltration ou lits d'épandage surdimensionnés, Filtre à sable vertical, Terre d'infiltration,
- et 3 méthodes de dispersion : Infiltration sous les dispositifs cités ci-dessus, Drainage des effluents en dessous des filtres à sable et des terres d'infiltration avec rejets dans un cours d'eau pérenne, Drainage des effluents en dessous des filtres à sable et des terres d'infiltration avec rejet dans un système d'infiltration à faible profondeur.

Sur les zones d'études, la seule méthode de dispersion est donc d'infiltrer les effluents dans le sol sous le dispositif de traitement.

La conception de la filière est donc un paramètre essentiel au bon fonctionnement du dispositif d'assainissement.

Le choix de la filière est fonction du type de sol rencontré. Il peut être déterminé soit :

Par une étude « à la parcelle » réalisée par un bureau d'études spécialisé en géoassainissement. La réalisation de cette étude est à la charge du propriétaire. Cette solution a pour avantage de permettre de déterminer avec précision la nature du sol sur l'emplacement exact de l'infiltration. Cette précision permet ainsi d'adapter la filière en fonction des contraintes et dans de nombreux cas de minimiser les coûts de travaux en choisissant la filière la moins onéreuse mais restant parfaitement adapté. En ce sens, l'étude à la parcelle permet également de garantir la pérennité et l'efficacité du système,

Par une étude générale menée dans le cadre de ce présent zonage d'assainissement visant à définir sur l'ensemble du territoire une carte des filières à mettre en place. Toutefois, la densité des sondages ne permet pas de définir avec précision la carte des sols compte tenu de la ressemblance des sols seulement différenciés par le taux de sable ou la profondeur d'apparition de la nappe.

D'une manière générale, le zonage d'assainissement donne une idée de la qualité des sols par zone d'étude et permet à la commune d'orienter son urbanisation en fonction





Pièce n°5d1 : Mémoire sur les réseaux eaux et les déchets

des potentialités des sols vis-à-vis de l'assainissement. Dans le cadre de cette étude, il est impossible de délimiter avec précision une zone où la perméabilité est bonne.

Pour cette raison, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile impose l'étude à la parcelle aux pétitionnaires lors de la demande de permis de construire.

Les études à la parcelle permettront aux particuliers :

- D'optimiser l'emplacement afin de trouver le sol le moins contraignant,
- D'optimiser le choix de la filière afin de mettre en place le dispositif le moins onéreux adapté au type de sol,
- De garantir la pérennité du système par le choix d'une filière adaptée,
- De valider le dimensionnement de la filière en fonction du projet de construction.

